

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 4 octobre 2019

Nomenclature N° : 5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019101

Présents : 27

Votants : 32

Objet : Approbation de l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

Le 4 octobre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 27 septembre 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Alessandro BERTONE, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Gérard DIAZ a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Claudine KIEFFER, Eric RINEAU a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nessa DAVRAIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Par une délibération du 20 juin 2019 votée à l'unanimité, le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP) a validé la demande d'adhésion de la commune de La Forêt le Roi pour des compétences assainissement.

Après en avoir été informée officiellement le 16 juillet dernier, en qualité de membre de ce syndicat, la Commune de Dourdan dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet de modification des membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et suivants,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » du 23 septembre 2019,

Considérant que par délibération en date du 4 juin 2019, la commune de La Forêt le Roi a demandé son adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle au titre du bloc de compétence « assainissement » (collecte des eaux usées et pluviales, transport des eaux usées et pluviales, traitement des eaux usées et pluviales, assainissement non collectif, eaux usées non domestiques),

Considérant que par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a approuvé cette demande à l'unanimité,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil municipal de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'approuver** l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au titre du bloc de compétence assainissement au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **15 OCT 2019**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET

